

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

87/160  
07/19 DU 7/05/87, *MB*  
SECRET N° \_\_\_\_\_, LETSSJ, DGFP/DGPCE/SAV.

portant promotion au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 53/8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 84/856 du 8 AOÛT 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87/159 / MESSJ / DGFP/DGPCE du 7/5/87, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 86/377 du 18/1/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

DECRETE :

.../...

*M. B. A. S.*

ARTICLE 1ER. Les fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I (Branches Administrative et Technique) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984; ACC : NEANT

BRANCHE ADMINISTRATIVE

INSPECTEURS PRINCIPAUX

AU 3EME ECHELON INDICE 1010

ZOBA (André) Pour compter du 01/09/1984 ~~BRAZZAVILLE~~

AU 4EME ECHELON INDICE 1110

SACRAMENTO (Théophile) Pour compter du 23/05/1984 ~~BRAZZAVILLE~~

BRANCHE TECHNIQUE

INGENIEUR DES TELECOMMUNICATIONS

AU 2EME ECHELON INDICE 940

MBILA (Jean) Pour compter du 22 Janvier 1984 ~~BRAZZAVILLE~~

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/11/86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la RDC et communiqué par tout qu'il le sera.

Brazzaville, le 7 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE

Ange Edouard POUNGUI.

Le Garde des sceaux,  
Ministre du Travail, de la Sécurité  
Sociale et de la Justice.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. .... 1
- SGG/BC ..... 2
- B.STAT/DGFP ..... 2
- DGFP/DGPCE ..... 2
- OFFTEOSTEL ..... 24
- CE/MININFO/PT ..... 1
- INTERESSES ..... 3